

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

Délibération

N° 21.116.1

En exercice 37

Présents 24

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DES SÉANCES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation : 30/06/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 6 juillet à 18h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel PEPOZ (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Nathalie PIQUES.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

Délocalisation temporaire des séances du Conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-11 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'article L. 5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses communes membres ;

Considérant que, compte tenu, dans un 1^{er} temps, des règles de sortie de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021, et, dans 2^{ème} temps, de la réglementation hors état d'urgence conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, à compter du 1^{er} octobre 2021, il convient de délocaliser les prochaines séances du Conseil communautaire ;

Considérant qu'en conséquence monsieur le Président propose la délocalisation :

- de la séance du mois de septembre 2021 à la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady,
- de la séance du mois d'octobre/novembre 2021 dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan,
- de la séance du mois de décembre 2021 dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire :

- du mois de septembre 2021 à la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady,
- du mois d'octobre/novembre 2021 à la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan,
- du mois de décembre 2021 à la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

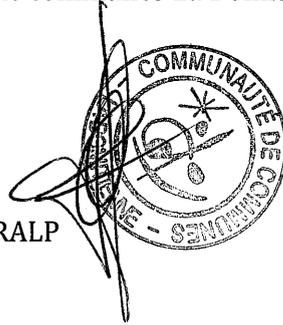
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_11

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_11